



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 29 avril 2024 à 17 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2024-227 Certificat de signification de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le certificat de signification de l'avis de convocation à la présente séance est déposé.

2024-228 Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.

Procès-verbaux

2024-229 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 2024

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 2 avril 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2024-230 Adoption du Règlement 458-72 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)

Document : *Règlement 458-72 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 mars 2024;



CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-72 modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2024-231

Règlement 683 décrétant le remplacement de la tour de refroidissement d'eau à l'aréna Madeleine-Auclair et pourvoyant à un emprunt de 133 900 \$ pour en acquitter le coût - Arrêt de procédure

Document : *Règlement 683 décrétant le remplacement de la tour de refroidissement d'eau à l'aréna Madeleine-Auclair et pourvoyant à un emprunt de 133 900 \$ pour en acquitter le coût.*

CONSIDÉRANT que ce remplacement devait être financé par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les données préliminaires des rapports financiers 2023 démontrent un surplus qui pourrait être utilisé pour le financement de ce projet;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mettre fin au processus d'approbation du *Règlement 683 décrétant le remplacement de la tour de refroidissement d'eau à l'aréna Madeleine-Auclair et pourvoyant à un emprunt de 133 900 \$ pour en acquitter le coût.*

QUE les résolutions 2024-147, 2024-148 et 2024-156 soient abrogées à toutes fins que de droit.

2024-232

Règlement 686 décrétant une dépense maximale de 259 200 \$ pour l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec aux fins de le céder à l'organisme Han-Logement dans le cadre de la construction de huit unités de logements adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap physique - Arrêt de procédure

Document : *Règlement 686 décrétant une dépense maximale de 259 200 \$ pour l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec aux fins de le céder à l'organisme Han-Logement dans le cadre de la construction de huit unités de logements adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap physique.*

CONSIDÉRANT que cette acquisition devait être financée par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les données préliminaires des rapports financiers 2023 démontrent un surplus qui pourrait être utilisé pour le financement de ce projet;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mettre fin au processus d'approbation du *Règlement 686 décrétant une dépense maximale de 259 200 \$ pour l'acquisition de gré à gré d'une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec aux fins de le céder à l'organisme Han-Logement dans le cadre de la construction de huit unités de logements adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap physique.*

QUE les résolutions 2024-153, 2024-154 et 2024-166 soient abrogées à toutes fins que de droit.

Greffe et affaires juridiques

2024-233

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec) - Rue Bérard

CONSIDÉRANT que Casket Hardware manufacturers ltd est propriétaire du lot 4 354 591 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec M. Andrew Wanka, représentant de la compagnie Casket Hardware manufacturers ltd;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande de l'immeuble a été établie à 9,08 \$ le pi²;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec) d'une superficie de 2 060 m² appartenant à Casket Hardware manufacturers ltd.

QUE la Ville de Farnham s'engage à :

- Verser le prix d'achat de 192 000 \$ lors de la signature de l'acte notarié.
- Reconnaître le don au projet de la compagnie Casket Hardware manufacturers ltd d'une valeur de 9 336,83 \$.
- Exiger de l'organisme Han-Logement la plantation d'une haie sur la limite Sud du lot acquis.
- Assumer les frais du permis de lotissement et de l'arpenteur-géomètre pour la partie acquise et la partie résiduelle du terrain de Casket Hardware manufacturers ltd.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle et de la partie résiduelle.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-100-00-723 et financées par le surplus libre.

QUE la résolution 2024-065 soit abrogée à toutes fins que de droit.



2024-234

Don d'une parcelle du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec) - Rue Bérard

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham fera l'acquisition d'une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme Han-Logement de construire huit unités de logements adaptés aux besoins des personnes ayant un handicap physique;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire don, dès son acquisition, d'une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec) d'une superficie de 2 060 m² à l'organisme Han-Logement, aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être effectuée au plus tard le 1^{er} juillet 2024.
- Exiger de l'organisme Han-Logement la plantation d'une haie sur la limite Sud du lot acquis.
- Ce don est fait sans garantie légale.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Travaux publics

2024-235

Remplacement de la tour d'eau de l'aréna Madeleine-Auclair

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 19 avril 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la tour d'eau de l'aréna Madeleine-Auclair;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat de démantèlement de la tour d'eau existante de l'aréna Madeleine-Auclair et son remplacement, incluant son installation, soit octroyé à la compagnie CIMCO au montant de 114 060,95 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-722 et financée par le surplus libre.

Planification et aménagement du territoire

2024-236

Adoption du projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de logements sociaux ou abordables sur une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec) - Rue Bérard, assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation composé de logements sociaux ou abordables sur une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec) - Rue Bérard;



CONSIDÉRANT les dispositions particulières prévues à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* qui permettent à la Ville de Farnham, aux conditions prévues à la *Loi*, d'autoriser un projet d'habitation composé majoritairement de logements sociaux ou abordables qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale, lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un Projet de résolution visant à autoriser l'habitation multifamiliale comptant huit logements et composé entièrement de logements sociaux ou abordables sur une partie du lot 4 354 591 du cadastre du Québec (Futur lot 6 624 611 du cadastre du Québec), lequel est situé en bordure de la rue Bérard, de même que de décréter que la réalisation du projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Qu'un nombre minimal de cases de stationnement hors rue d'une case par logement soit aménagé et maintenu.
- Que le projet soit pourvu de conteneurs privés semi-enfouis.
- Qu'une haie de cèdres soit plantée le long des limites de terrains adjacentes aux propriétés appartenant à l'entreprise Casket Hardware manufacturers ltd;
- Qu'en plus de ce qui précède, que le projet respecte l'ensemble des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, à l'exception des suivantes :
 - a) Nombre minimal de cases de stationnement selon le chapitre 14 du *Règlement 458 de zonage*.
 - b) Emplacement de l'aire de stationnement selon le chapitre 14 du *Règlement 458 de zonage*.
 - c) Emplacement du conteneur en vertu du *Règlement 649 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*.
 - d) Hauteur du bâtiment (Hauteur en mètre et en étage) selon la Grille des spécifications H4-065 en annexe J du *Règlement 458 de zonage*.
 - e) Différence de hauteur avec les immeubles des propriétés limitrophes selon le chapitre 5 du *Règlement 458 de zonage*.
 - f) Densité du bâtiment (Nombre maximal de logements) selon la Grille des spécifications H4-065 en annexe J du *Règlement 458 de zonage*.
 - g) Les marges minimales d'implantation selon la Grille des spécifications H4-065 en annexe J du *Règlement 458 de zonage*.
- Qu'une demande de permis complète pour la réalisation du projet soit déposée à la Ville au plus tard le 30 août 2024 et que les travaux soient terminés à l'entière satisfaction de la Ville au plus tard vingt-quatre mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et autorisations requis, notamment par le *Règlement 454 sur les permis et certificats* en considérant les dérogations et conditions prévues à la présente résolution.



- Qu'une entente intervienne entre la Ville de Farnham et le demandeur au plus tard le 30 juin 2024, établissant les règles permettant d'assurer, pour au moins vingt années, le caractère social ou abordable des logements.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.

Sur proposition du président, la séance est levée à 17 h 08.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire